

**DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE LORIENT**

**COMMUNE DE BANGOR
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du mardi 15 septembre 2026**

NOMBRE

DE MEMBRES EN EXERCICE : 15

DE PRESENTS : 14

DE VOTANTS : 15

L'an deux mille vingt-six le quinze septembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de BANGOR s'est réuni salle du conseil, après convocation légale, sous la présidence de Mme HUCHET Annaïck, Maire.

Date de convocation : 9 septembre 2026

Etaient présents : Madame HUCHET Annaïck – Madame Béatrice PHILIPPE - Monsieur SAMZUN Stéphane - Madame Andrée LOREAL –Monsieur Guillaume DANIC – Monsieur Axel SAMZUN - Madame Myriam BROSSIER - Madame Michèle TOURNAY - Monsieur Renaud GODEFROY - Monsieur Thomas BRON - Monsieur Julien MATSIS - Monsieur Jean-Pierre PILLIARD - Monsieur Daniel GURIEC - Monsieur Bernard PORTUGAL.

Absente excusée : Madame Ninon EMERAUD ayant donné procuration à Madame Myriam BROSSIER.

Madame Myriam BROSSIER a été désignée secrétaire de séance.

DELIB2026-74

**OBJET : ACCEPTATION DE LA CESSION GRATUITE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN
SISE A DOMOIS – PARCELLE ZY 65**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29 relatif aux compétences du conseil municipal ;

VU l'offre présentée par Monsieur et Madame Gérard et Marie-Thérèse LE DU tendant à céder gratuitement à la commune un terrain situé à DOMOIS – cadastré ZY 65 de 59 ares,

Considérant que cette cession gratuite a pour objet de mettre cette parcelle à la disposition d'un agriculteur ;

Considérant que les frais inhérents à cet acte, frais d'acte notarié, droits d'enregistrement, de publicité foncière, seront à la charge de la commune ;

Sur le rapport de Madame Le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- **ARTICLE 1 :** D'ACCEPTER la cession à titre gratuit, par Monsieur et Madame Gérard et Marie-Thérèse LE DU de la parcelle de terrain d'une superficie de 5 900 m², figurant au cadastre sous la section ZY 65 telle qu'elle apparaît sur le plan cadastral annexé à la présente délibération.
- **ARTICLE 2 :** DE PRÉCISER que cette acquisition est consentie à titre gratuit (sans contrepartie financière ni versement de soulte).
- **ARTICLE 3 :** D'AUTORISER Madame Le Maire à signer l'acte authentique à intervenir par devant notaire ainsi que tous les documents et pièces s'y rapportant.
- **ARTICLE 4 :** DE DIRE que les frais d'acte authentique et de géomètre afférents à cette acquisition seront intégralement supportés par la commune et que les crédits correspondants sont prévus et seront inscrits au budget de l'exercice en cours, à l'article comptable approprié.

Fait et délibéré à Bangor

Le 15 septembre 2026

Le Maire

Annaïck HUCHET

